Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 12 avril 2007

concernant un formulaire à utiliser dans le cadre de la législation sociale relative aux activités de transport routier

[notifiée sous le numéro C(2007) 1470]

(2007/230/CE)

(JO L 99 du 14.4.2007, p. 14)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►**M1**	Décision 2009/959/UE de la Commission du 14 décembre 2009	L 330	80	16.12.2009

▼B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 12 avril 2007

concernant un formulaire à utiliser dans le cadre de la législation sociale relative aux activités de transport routier

[notifiée sous le numéro C(2007) 1470]

(2007/230/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 du Conseil concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil [1], et notamment son article 11, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la directive 2006/22/CE, la Commission doit établir un formulaire électronique et imprimable à utiliser lorsqu'un conducteur a été en congé de maladie ou en congé annuel, ou lorsqu'il a conduit un autre véhicule exclu du champ d'application du règlement (CE) nº 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) nº 3821/85 et (CE) nº 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) nº 3820/85 du Conseil [2].

(2) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 18, paragraphe 1, du règlement (CEE) nº 3821/85 du Conseil [3],

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le formulaire visé à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2006/22/CE, doit être conforme aux spécifications de l'annexe I de la présente directive.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

---

[1] JO L 102 du 11.4.2006, p. 35.
[2] JO L 102 du 11.4.2006, p. 1.
[3] JO L 370 du 31.12.1985, p. 8. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1791/2006 (JO L 363 du 20.12.2006, p. 1).

▼M1

ANNEXE

ATTESTATION D'ACTIVITÉS (1)

RÈGLEMENT (CE) Nº 561/2006 OU AETR (2)

À remplir en dactylographie et à signer avant tout voyage.

À joindre aux enregistrements originaux de l'appareil de contrôle lorsqu'ils doivent être conservés.

Les fausses attestations constituent une infraction.

Partie à remplir par l'entreprise

1. Nom de l'entreprise: .....
2. Rue, code postal, ville, pays: .....
3. Numéro de téléphone (y compris le préfixe international): .....
4. Numéro de télécopieur (y compris le préfixe international): .....
5. Adresse électronique: .....

Je soussigné:

6. Nom et prénom: .....
7. Fonction dans l'entreprise: .....

déclare que le conducteur:

8. Nom et prénom: .....
9. Date de naissance (jour-mois-année): .....
10. Numéro du permis de conduire ou de la carte d'identité ou du passeport: .....
11. Ayant pris ses fonctions dans l'entreprise le (jour-mois-année): .....

au cours de la période:

12. du (heure/jour/mois/année): .....
13. au (heure-jour-mois-année): .....
14. ☐ était en congé de maladie (*)
15. ☐ était en congé annuel (*)
16. ☐ était en congé ou en repos (*)
17. ☐ conduisait un véhicule exclu du champ d'application du règlement (CE) nº 561/2006 ou de l'AETR (*)
18. ☐ effectuait des tâches autres que la conduite (*)
19. ☐ était disponible pour l'entreprise (*)

20. Lieu: ..... Date: .....

Signature

21. Le soussigné, conducteur, confirme ne pas avoir conduit un véhicule relevant du champ d'application du règlement (CE) nº 561/2006 ou de l'AETR au cours de la période susmentionnée.

22. Lieu: ..... Date: .....

Signature du conducteur

(1) Ce formulaire peut être obtenu en version électronique et imprimable à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu
(2) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route.
(*) Ne cocher qu'une seule case.